DEPARTEMENT DE A HAUTE CORSE ARRONDISSEMENT DE BASTIA CANTON BIGUGLIA NEBBIO

COMMUNE DE BIGUGLIA

Città di Biguglia

ARRETE DU MAIRE
N°101/2023

Portant permission de voirie – Travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées- Secteur Campo Vallone -

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2215-4 et L2215-5 ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-3 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121 ;
Vu la délibération 03-12-01-22 du 12 janvier 2022 portant règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public communal ;
Considérant la demande de permission de voirie de M. Freddy GERARD conducteur de travaux de l'entreprise DPSM ZA de Marignac 31850 Montrabé, en date du 02 août 2023 - mandatée par la Communauté de Communes MARANA GOLO pour des travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées – Secteur Campo Vallone - route du collège 20620 BIGUGLIA (ci-joint plan zone travaux) durant 2 jours entre le 11 septembre et le 20 septembre 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise DPSM sous la responsabilité du conducteur de travaux M. Freddy GERARD est autorisée à occuper le domaine public routier communal, route du collège dans le cadre de travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées pour le compte de la Communauté de Communes MARANA GOLO. Les travaux seront réalisés sur 2 jours entre le 11 septembre et le 20 septembre 2023. Un empiètement sur la chaussée sera effectué sur une longueur de 20 mètres et 2,50 mètres de large, (Ci-joint plan zone travaux), la circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores avec une limitation de vitesse à 20km/h.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. L'entreprise DPSM a la charge de la signalisation de son chantier de jour et nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

COMMUNE DE BIGUGLIA

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 10 jours.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. En application de la délibération n°03-12-01-22, L'entreprise DPSM se devra s'acquitter d'une redevance de **100,00 €** ((20M x 2,50M) x1€) x 02 jours).

Article 10. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 09 août 2023

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI

MAIRIE DE BIGUGLIA
20620

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARANA GOLO

dpsm

DESC

Commune de BIGUGLiA Campo Vallone

Travaux de Renouvellement Programme de Réseau

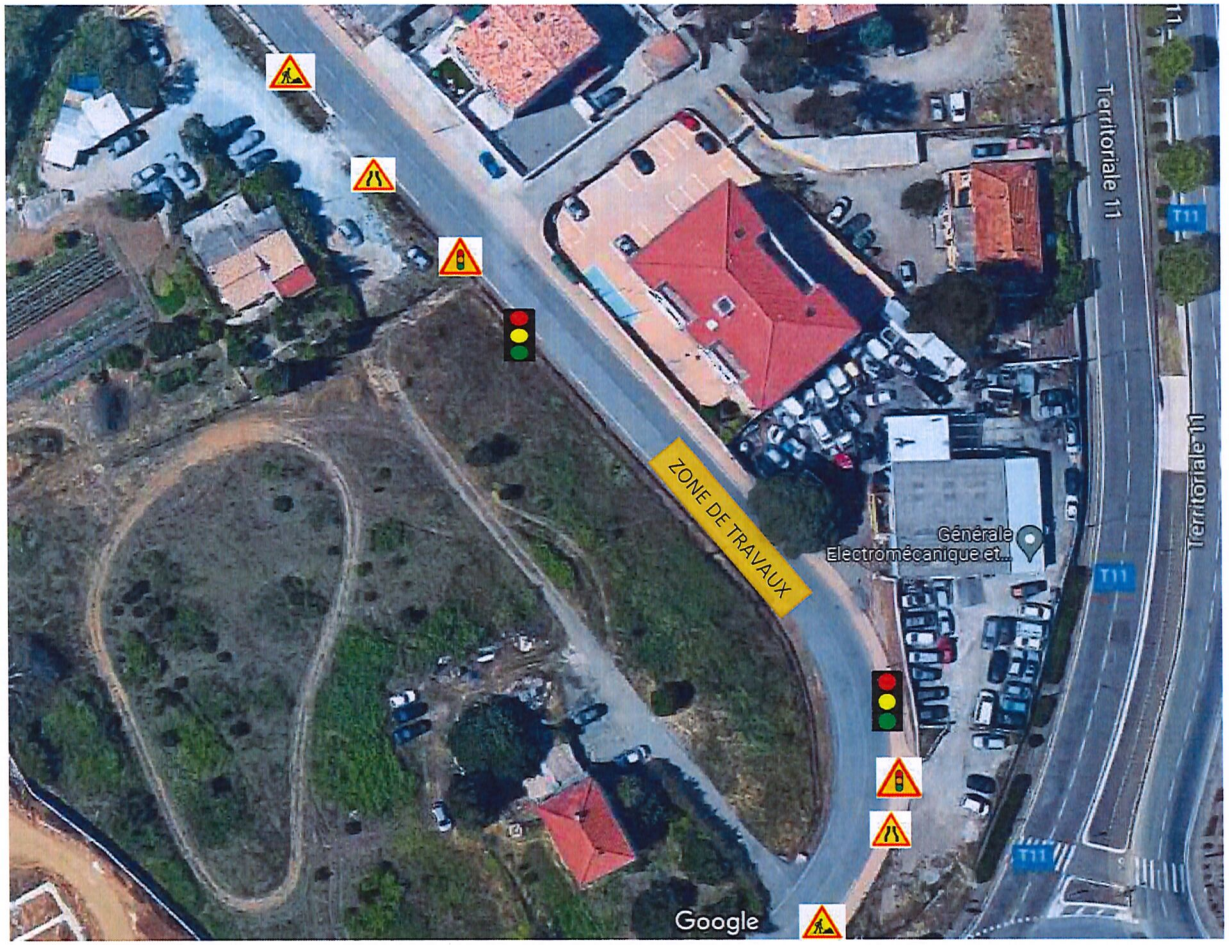

LEGENDE
ZONE DE TRAVAUX

OBSERVATION
Durée d'intervention 2 jours Circulation alternée

Indice	Date	Modification	Dessine par :
A	02/08/2023	Création	FG